



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A RETOURNER EN MAIRIE AU MOINS 12 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

DEMANDEUR

NOM ET PRENOM : Raison sociale

Adresse :

Téléphone : Mail :

Agissant en qualité de¹ : Propriétaire Locataire Entreprise

BENEFICIAIRE

NOM ET PRENOM :

Adresse :

Téléphone : Mail :

OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande :

Localisation :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Un plan de situation permettant de localiser aisément le terrain ou la parcelle (échelle 1/1000_e à 1/2000_e).
 - Un plan d'implantation de chantier (détaillant notamment la surface occupée sur le domaine public).
 - Un Relevé d'Identité bancaire (si l'occupation du domaine public implique une redevance)
 - Une copie du Permis de construire / déclaration préalable de travaux (si travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- N° de l'autorisation d'urbanisme :, Délivrée le/...../.....

L'occupation temporaire du domaine public concerne (1) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Stationnement d'un camion de déménagement | <input type="checkbox"/> Stationnement d'un véhicule de chantier |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un échafaudage | <input type="checkbox"/> Pose d'une palissade de chantier |
| <input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux | <input type="checkbox"/> Dépôt de benne |
| <input type="checkbox"/> Travaux de voirie (raccordement de réseaux) | <input type="checkbox"/> Travaux sur trottoir |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) | |
| <input type="checkbox"/> Surface occupée sur le domaine public : en m ² . | |

L'occupation du domaine public est soumise à redevance à compter du 11^e jour ouvré de chantier).

L'occupation temporaire du domaine public nécessite (1) :

une interdiction de stationner sur place de stationnement
Du (date et heure) au (date et heure)

une fermeture de la circulation sur l'axe suivant:
Du (date et heure) au (date et heure)

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : Le/...../.....

Signature :

**Avant tout démarrage de travaux, il est impératif d'établir un constat de début de chantier.
Celui-ci sera réalisé par la Police Municipale et co-signé par le maître d'œuvre et/ou l'entreprise.
Contact de la Police Municipale → 06.07.09.62.80**